



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

N° 34/2021 - 2026

Réponse à la motion d'Ester Martin, présidente de la Commission de recours en matière d'impôts, cosignée par ses membres

« Pour une Commission de recours en matière d'impôt réduite »

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

8 février 2023 19h30

Bâtiment administratif, Salle Chamberonne



Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Rappel du contexte

Lors de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2022, Mme Ester Martin, présidente de la commission de recours en matière d'impôts, de taxe communale de séjour et de taxes spéciales, a déposé une motion, cosignée par les membres de la commission, visant à réduire le nombre de membres composant ladite commission.

Par cette motion, Mme Martin rappelle que le règlement du Conseil ne fixe pas le nombre de membres de la commission de recours en matière d'impôts, contrairement aux commissions de surveillance, à savoir finances et gestion, dont le nombre est à 9 (article 37 du Règlement du Conseil communal (ci-après RCc). Cependant, l'article 35 RCc précise que « *Toute commission est composée de cinq membres au moins et de neuf au maximum* », usage appliqué pour toutes les commissions ad hoc et thématiques.

Quant à l'article 45, alinéa 1, de la Loi sur les impôts communaux, il stipule « *Chaque commune doit instituer une commission de recours de trois membres au moins, nommés par le conseil communal ou général au début de chaque législature pour la durée de celle-ci* ».

Dans la motion, Mme Martin relève que la quasi-unanimité des membres de la commission de recours actuelle estime que cette dernière devrait être réduite à cinq membres et un suppléant, ce pour les raisons suivantes :

- + une taille réduite paraît plus adéquate pour la réception d'un·e recourant·e qui peut se trouver face à douze personnes (neuf membres, un·e secrétaire, un·e membre de la Municipalité et, un·e représentant·e de l'administration communale) ;
- + un coût par séance disproportionné (une heure de séance à Fr. 405.- auxquels s'ajoutent les frais de gestion administrative et rédactionnelle) pour traiter essentiellement de taxes forfaitaires pour l'élimination des déchets s'élevant à Fr. 90.- pour les particuliers et à Fr. 200.- pour les entreprises ;
- + les échanges seraient plus fluides et le fonctionnement décomplexifié avec un nombre de membres réduit à cinq.

Mme Martin rappelle enfin qu'il s'agit d'une commission ne présentant pas d'enjeu politique à proprement parler, en charge de rendre des décisions conformes aux diverses réglementations en vigueur et dont l'enjeu est d'appliquer le droit, sans réelle marge de manœuvre.

Au vu de ce qui précède, Mme Martin, présidente de la commission de recours en matière d'impôts, de taxe communale de séjour et de taxes spéciales, et ses membres, par le biais de la motion, sollicitent la Municipalité pour préparer un projet de décision visant à réduire la composition de ladite commission à cinq membres, répartis entre les groupes politiques représentés au Conseil communal. Puis, en cas d'acceptation de la proposition de décision municipale par le Conseil, que ce dernier entérine les démissions et/ou rocadés proposées par les différents groupes politiques pour atteindre le nombre visé. La répartition convenue serait d'un membre pour chacun des quatre groupes, un·e membre supplémentaire pour le parti assumant la présidence, qui est également le plus représenté au Conseil communal, et un·e suppléant·e par groupe.

Constatations

La Municipalité, est bien consciente des réalités auxquelles se trouvent confrontés les membres de la commission de recours en matière d'impôts évoquées ci-dessus et, au vu des explications fournies par le biais de la motion, abonde dans le sens de cette dernière.

Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent rapport, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le rapport de la Municipalité relatif à la motion de Mme Ester Martin « Pour une Commission de recours en matière d'impôt réduite », cosignée par ses membres
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

De proposer au Conseil communal de réduire le nombre de membres de la commission de recours en matière d'impôts, de taxe communale de séjour et de taxes spéciales de neuf à cinq membres, selon une répartition définie entre les groupes politiques représentés au Conseil communal.

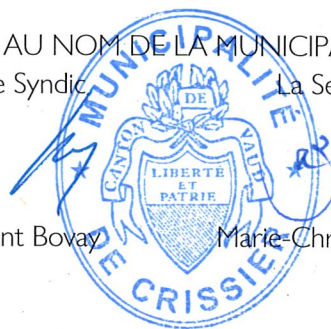
Adopté par la Municipalité en séance du 23 janvier 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire

Laurent Bovay

Marie-Christine Berlie



Délégué de la Municipalité à convoquer : Laurent Bovay